

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20260608-46DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 8 juin 2026**

L'An deux mille vingt-six, le lundi huit juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Mézériat, sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	O. METRAL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	H. PORNON (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	E. BOZONNET	X		
	M. BOUCHARD (suppléant)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		X		Pont-de-Veyle	E. MATHEY (suppléante)			
	K. LACROIX (suppléante)	X				A. ALEXANDRINE		X	
Chaveyriat	G. RAPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	F. BERTILLOT (suppléante)					D. DOUVRES	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	V. CONNAULT (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PALLE	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	B. PELLETIER	X		
	C. TURCHET	X				F. CHAGNARD	X		
	D. FAYEMI	X				C. GREFFET			
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	X			Saint Jean-sur-Veyle	S. DURANCEAU (suppléant)			
	A. BIGOT (suppléante)					A. RENOUD-LYAT		X	
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	H. LOUREAUX (suppléant)			
	T. LAURENT	X				S. REVOL		X	
	L. CAZABON	X				H. BOURGE (suppléant)	X		
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				N. DUCLOS	X		
						C. RABUEL	X		
						E. DESMARIS	X		
						C. DESMARIS	X		

**Envoi de la convocation** : 02/06/2026

**Affichage de la convocation** : 02/06/2026

**Nombre de conseillers élus** : 32

**Nombre de conseillers présents** : 29

- Aurélie ALEXANDRINE a donné pouvoir à Luc MICHEL

**A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET : FINANCES – Vote du compte administratif 2025 du budget annexe « Camping le Renom »**

Vu les articles L 2121-31 ; L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20260608-20260608-046DCC-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Vu le compte de gestion du budget annexe Camping le Renom dressé par le trésorier et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20260608-38DCC du 8 juin 2026,

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

**Considérant** que le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Gilles RAPY à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

**Considérant** que l'exécution du budget annexe « Camping le Renom », de la Communauté de communes de la Veyle fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	517 088,00 €	236 508,55 €	753 596,55 €
2	Dépenses exercice N	496 155,41 €	202 506,12 €	698 661,53 €
I	Résultat de l'exercice (1-2)	20 932,59 €	34 002,43 €	54 935,02 €
II	Résultat antérieur	0,00 €	0,00 €	
<b>A</b>	<b>Solde d'exécution (I + II)</b>	<b>20 932,59 €</b>	<b>34 002,43 €</b>	<b>54 935,02 €</b>
3	Restes à réaliser Recettes N	0,00 €		
4	Restes à réaliser Dépenses N	-4 140,00 €		
<b>B</b>	<b>Solde des restes à réaliser (3-4)</b>	<b>-4 140,00 €</b>		<b>-4 140,00 €</b>
	<b>Résultat d'ensemble (A + B)</b>	<b>16 792,59 €</b>	<b>34 002,43 €</b>	<b>50 795,02 €</b>

**Le Conseil communautaire,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur ;

**PREND ACTE** de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2025 du budget annexe « Camping le Renom » ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**APPROUVE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Gilles RAPY



Certifié exécutoire

Affiché le : 15/06/2026

Transmis en Préfecture le :

15/06/2026

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20260608-20260608-046DCC-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026